



ORDRE DES AVOCATS DE GUINEE

Cabinet du Bâtonnier

DECLARATION DU BARREAU DE GUINEE

Depuis bientôt trois semaines, le Barreau de Guinée constate une restriction à l'accès et à l'utilisation de l'internet sur l'ensemble du territoire national.

En plus de porter atteinte aux droits fondamentaux des citoyens, les limitations imposées sur internet entraînent des répercussions excessivement préjudiciables à l'économie nationale.

Le Barreau de Guinée invite les autorités au strict respect de la liberté de communication et d'expression en ligne et hors ligne, à restaurer l'accès et l'usage des réseaux de communication électroniques.

En effet, les articles 8 et 19 de la Charte de la Transition disposent respectivement :

« Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice est garanti aux citoyens dans les conditions et les formes prévues par la loi. Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains » ;

« Tout individu a le droit de s'informer librement et d'être informé » ;

Le Barreau de Guinée rappelle dès lors, au sens de ces textes, que même en période de transition, le respect des droits fondamentaux des citoyens n'est pas un sujet négociable.

En tout état de cause, l'adhésion ultérieure du peuple de Guinée à la rupture de l'ordre constitutionnel le 05 Septembre 2021 n'a été motivée que par son espoir profond et légitime d'un avenir meilleur.

Un avenir où chaque fille et fils de la Guinée espèrent vivre dans un environnement sécurisé, stable et respectueux de leurs droits et libertés notamment le droit à l'information par tous les moyens y compris les Nouvelles Technologies de l'Information.

La restriction de l'internet et des réseaux sociaux est une manifestation flagrante de la violation du droit à l'information, de la liberté de la presse et la liberté d'opinion.

Le Barreau de Guinée rappelle tout particulièrement à monsieur le Ministre des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique, porte-parole du gouvernement que, dans toutes les sociétés civilisées, l'accès à « internet » est perçu, admis et imposé comme un droit fondamental.

L'internet est une voie de communication relevant du domaine public que l'État a pour mission de garantir à tous et en toutes circonstances.

Le Barreau de Guinée condamne toute privation des citoyens de leur droit de s'exprimer librement, d'accéder à l'information et de participer au débat public.

Conakry, le 13 Décembre 2023



LE BÂTONNIER

Maitre Mamadou Souaré DIOP